

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
 SAINT-ARMELE : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
 THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
 VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
 : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
 : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 11/02/2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL35A-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself multiple times, forming a complex, stylized shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

ENVIRONNEMENT

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE ETABLI ENTRE LES EPCI ET L'EPTB VILAINE, ORGANISANT LE TRANSFERT DU VOLET « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES » DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DES MISSIONS ASSOCIEES A CETTE COMPETENCE

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a défini, par délibération du 13 décembre 2018, les orientations concernant l'exercice de sa compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) et de ses compétences facultatives « Hors GEMA » pour agir de manière intégrée sur le grand cycle de l'eau.

Pour le bassin-versant du Saint-Eloi, inclus dans le périmètre du SAGE Vilaine, il a été décidé de transférer les compétences GEMA et Hors GEMA à l'EPTB Vilaine. Un protocole, signé en mars 2019, organisant le transfert de ces compétences a été mis en place entre la Communauté d'agglomération de Redon, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, la Communauté de communes de Questembert, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine.

Par délibération du 4 juin 2021, l'EPTB a proposé un premier avenant au protocole de transfert. Il modifie l'article 6 concernant les modalités financières en proposant de lisser pluri-annuellement le versement des cotisations et précisant les modalités en cas d'emprunt. Cet avenant n'impacte pas le montant prévisionnel des dépenses ni la répartition financière entre chaque EPCI.

Vu l'avis de la commission Environnement du 27 janvier 2022, il vous est proposé :

- *de valider les termes de l'avenant n°1 relatif à l'évolution des modalités financières du protocole de transfert des compétences obligatoires et facultatives GEMA sur l'Unité de gestion Vilaine Aval, entre Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Redon Agglomération, Golfe du Morbihan Vannes-agglomération et le Syndicat Mixte de l'EPTB Vilaine tel que ci-joint annexé,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



AVENANT n°1

Protocole établi entre la Communauté d'agglomération de Redon, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, la Communauté de communes de Questembert, la Communauté d'agglomération de Vannes, et l'EPTB Vilaine organisant

le transfert du volet « Gestion des milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI et des missions associées à cette compétence.

*conseil de spk en page ?
A lire
autre version ?*

Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Redon

3, rue Charles Sillard, 35600 Redon
Représentée par Jean-François Mary, président
Ci-après désignée par « Redon Agglomération »

La Communauté de communes d'Arc Sud Bretagne

rue R. Le Duigou 56190 Muzillac
Représentée par Bruno Le Borgne, président
Ci-après désignée par « Arc Sud Bretagne »

La Communauté de communes de Questembert

8, av de la gare 56230 Questembert
Représentée par Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMEZ, présidente
Ci-après désignée par « Questembert Agglomération »

La Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

30, rue A. Kastler 56000 Vannes
Représentée par Pierre Le BODO, président
Ci-après désignée par « Vannes agglomération »

Ensemble désignés par « les EPCI »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

11 boulevard de Bretagne, 56390 La Roche Bernard
Représentée par Solène Michenot, présidente
Ci-après désignée par « l'EPTB »

Vu la délibération 2021_31 du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 4 juin 2021

Il est convenu que l'article 6 du protocole organisant le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » établi entre la Communauté d'Agglomération de Redon, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la Communauté de Communes de Questembert et la Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et l'EPTB Vilaine est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont détaillées au programme d'actions joint en annexe 2. Chaque année, Les EPCI et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif.

La répartition financière des charges entre les EPCI est faite selon les critères de population et de surface (50% chaque). Le coefficient de calcul est revu parallèlement à la révision des bases de calcul du collège EPCI au comité syndical de l'EPTB.

Le montant de la participation annuelle des EPCI est calculé sur le montant TTC des dépenses prévisionnelles du programme d'actions moins les recettes estimées (joint en annexe) divisé par le nombre d'années total du programme.

L'EPCI verse à l'EPTB un premier acompte de 50% de sa participation annuelle au 1er trimestre de l'année N et un second acompte de 50 % au 3ème trimestre de l'année N. Ces acomptes sont versés après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

Les EPCI versent à l'EPTB l'année N+2 qui suit le terme du programme d'actions, l'éventuel solde de leurs participations, calculé sur le montant des dépenses réelles moins les recettes réelles perçues par l'EPTB, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur la durée du programme. Si ce solde est négatif, l'EPTB remboursera à l'EPCI le montant des participations trop perçues. L'EPTB fournit sur demande des EPCI toute pièce comptable et administrative justificative.

Dans le cas où l'EPTB recourrait à l'emprunt pour financer certaines actions du programme,

- le montant de la participation annuelle de l'EPCI sera actualisé par le biais d'une convention spécifique « ad hoc » qui intégrera le remboursement des annuités d'emprunt.

- l'EPCI s'engage, en cas de reprise de compétence, à récupérer les emprunts affectés au financement des actions d'investissement réalisées sur son territoire pour le capital et les intérêts restant dus à la date du transfert. L'EPTB notifiera aux organismes bancaires la date du transfert des biens à l'EPCI valant transfert des prêts par lettre recommandée avec accusé de réception »

L'EPTB s'engage à fournir un état des dépenses réelles des dépenses et du montant de la masse salariale de l'année n-1 au 1^{er} avril de chaque année. Les EPCI versent 80% de la participation prévue au 1^{er} avril de chaque année et le reste à verser est appelé lors de la remise de l'état récapitulatif annuel. Il se présentera sous la forme d'un rapport d'activité. Il sera rendu avec un compte rendu financier synthétisant les dépenses et les recettes. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.

L'EPTB fournit tout justificatif comptable demandé par l'EPCI.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil aux EPCI, afin qu'ils sollicitent les subventions des éventuelles actions sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

L'annexe 2 (programme technique et modalités financière) est revue 6 mois avant son échéance programmée. Les EPCI et l'EPTB peuvent s'accorder sur une révision anticipée de cette annexe en cas de modification substantielle des objectifs, de nouveaux programmes mettant en œuvre es résultats d'études, d'évolutions dans la législation ou les règlements ; les objectifs du SDAGE et du SAGE peuvent ainsi induire la révision des programmes.

Signatures :

La Communauté
d'Agglomération
de Redon

Représentée par
Jean-François MARY
Président

La Communauté de
communes d'Arc Sud
Bretagne



représentée par
Bruno LE BORGNE
Président

La Communauté
de communes de
Questembert



représentée par
Patrice LE PENHUIZIC
Président

La Communauté d'
Agglomération Golfe
du Morbihan-Vannes
Agglomération

représentée par
David ROBO
Président

Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vilaine



**EPTB
Vilaine**
Bd de Bretagne - BP 11
56130 LA ROCHE-BERNARD

Représenté par Jean-François MARY, Président